

Département de Meurthe et
Moselle

Délibérations du Conseil Municipal

VILLE DE POMPEY

Séance du 16 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 16 décembre 2024 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGRIC, maire, après convocation légale adressée le 10 décembre 2024.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - M. ROMBACH - M. BALLAND - Mme FERNANDES

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY
Madame HILLENMEYER par Monsieur CHAOUAT
Madame GUILLAUME par Madame AMAH

ABSENTS EXCUSES : Monsieur COSTANZO

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame FOURNERY a été nommée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que les délibérations de la séance du 16 décembre 2024 ont été publiées sur le site internet de la ville le 19 décembre 2024, et que les délibérations ont été transmises en Préfecture le 19 décembre 2024.

Ordre du jour :

PV2024-11-18 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024

Compte rendu de décisions n° 356 à 361

N° 2024/080 - Ville de Pompey - révision des Autorisations de Programme

N° 2024/081 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2024

N° 2024/082 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

N° 2024/083 - Actualisation des tarifs communaux

N° 2024/084 - OFP - attribution d'une subvention exceptionnelle

N° 2024/085 - Subvention CCAS 2025 - versement d'un acompte

N° 2024/086 - Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey - autorisation de la fiscalisation des participations communales

N° 2024/087 - Subventions aux coopératives scolaires - année 2025

N° 2024/088 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

N° 2024/089 - Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

N° 2024/090 - Convention de mutualisation des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey

N° 2024/091 - Destinations des coupes de bois - année 2025

Monsieur le Maire fait part du décès du papa de Madame Mélanie Manneau, agent d'accueil et responsable du service Etat Civil.

PV 2024-11-18

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 NOVEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite sur le PV de la séance du 18 novembre 2024.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

DECISION N° 356

Par laquelle il a signé avec le collège Grandville, une convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel, afin d'accueillir en stage Madame MOUMNI au sein du service périscolaire du 16 au 20 décembre 2024.

DECISION N° 357

Par laquelle il met fin à compter du 10 février 2025 avec Cultures et Partages, à la convention de location des bureaux signée le 1^{er} septembre 2017, et à la mise à disposition des 4 garages (n° 1, 2, 4 et 5) pour le stockage de matériels et véhicules.

DECISION N° 358 - DECISION BUDGETAIRE au titre de l'article L5217-10-6

Par laquelle il a procédé au virement de crédits N° ASVIRSPE0004 au titre du budget principal de la Ville afin d'ajuster les crédits de fonctionnement :

Ville de Pompey - Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Chapitre	Fonction	Nature	Service	Antenne	Montant	Libellé
011	201	60632		INF	813,00	PETIT EQUIPEMENT INFORMATIQUE SCOLAIRE
011	212	6067		FSP	-907,00	FOURNITURES SCOLAIRES DANS LES ECOLES PRIMAIRES
011	501	61351		VO	-1 962,00	LOCATION MOBILIERES MATERIEL ST
011	023	61358		ILLU	1 962,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232		ILLU	500,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232	VDH		-3 500,00	FETES ET CEREMONIES (VINS D'HONNEUR)
011	023	6232		ILLU	3 500,00	ILLUMINATIONS DE NOEL
011	023	6232		PROJETS D	500,00	PROJETS DIVERS (50 ANS CIFA)
total chapitre 011					906,00	
65	023	65132			-600,00	PRIX DECO NOEL
65	023	65132		MF	-400,00	PRIX MAISONS FLEURIES
65	201	6558		DEROGATION	-813,00	DEROGATION PARTICIPATION ENFANTS SCOLAR.A L'EXTER
65	212	65811			907,00	DROITS D'UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE
total chapitre 65					-906,00	

DECISION N° 359

Par laquelle il a signé avec la SAS SACPA, un marché en groupement de commandes pour la capture et le ramassage des animaux errants, blessés ou morts, pour un montant annuel total de 36 074,11 € HT pour les 13 communes du Bassin de Pompey, soit 108 222,33 € HT pour les trois années.

DECISION N° 360

Par laquelle il a signé avec la compagnie SMACL ASSURANCE l'avenant n° 2 afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2024 suite à la cession d'un véhicule, de l'acquisition d'un autre et du retrait d'une tondeuse. La régularisation s'élève à 82,09 € TTC.

DECISION N° 361

Par laquelle il a fixé les tarifs de locations applicables sur l'année 2025.

Aucune remarque ni question sur le compte rendu de décisions.

N° 2024/080

VILLE DE POMPEY - REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire qui vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et que les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget,

Etant donné les AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) ouvertes en 2024 pour 3 opérations de réhabilitation : le Centre Socio Culturel Jean Hartmann, la salle de l'Avant-Garde, et les sanitaires de l'école Gustave EIFFEL centre A.

Et afin de suivre le rythme des réalisations de ces opérations tel que le prévoient le référentiel M57 et le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville,

Il est proposé d'actualiser ces 3 Autorisations de Programme et de réviser les Crédits de Paiements ouverts.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE OPERATION	CP 2024	CP non engagés	CP 2024 révisés inscrits en RAR 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAUX
Centre Socio Culturel 2024001 (dépenses)	525 000,00	- 418 065,00	106 935,00	133 520,00	170 160,00	2 017 280,00	1 127 545,00	3 555 440,00
Salle Avant-Garde 2024002 (dépenses)	170 400,00	- 100 254,00	70 146,00	510 000,00	623 464,00	80 400,00		1 284 010,00
Sanitaires Ecole EIFFEL A 2024003 (dépenses)	44 516,44	- 23 132,44	21 384,00	392 516,00				413 900,00
TOTAUX	739 916,44	- 541 451,44	198 465,00	1 036 036,00	793 624,00	2 097 680,00	1 127 545,00	5 253 350,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'actualisation des Autorisations de Programme proposée,
- **ACCEPTE** la révision des Crédits de Paiement proposée,
- **PRECISE** que les crédits de paiement 2024 sont modifiés par une Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2024 et que les crédits de paiements ultérieurs seront inscrits au Budget Primitif des exercices concernés, en section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

Monsieur Francis Maugras apporte les explications quant à l'actualisation des autorisations de programme et à la révision des crédits de paiement.

Monsieur le Maire précise qu'un audit structurel sera effectué au 1^{er} trimestre 2025 concernant les travaux au centre socioculturel, que des demandes de subventions seront effectuées pour les travaux des sanitaires de l'école Gustave EIFFEL centre A, et qu'un projet de réhabilitation de la grande salle de l'Avant-Garde sera présenté en fin de séance.

N° 2024/081

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2024

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Afin de pallier aux travaux urgents et imprévus d'une part et afin de verser une subvention exceptionnelle à l'OFP d'autre part, il est proposé d'adapter les prévisions budgétaires en section de fonctionnement 2024.

Concernant la section d'investissement, il y a lieu de prévoir la révision des Autorisations de Programmes et notamment les Crédits de Paiement ouverts au titre de 2024 : le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune autorise cette modification qui permet d'éviter une

déconnexion entre le montant des AP et le montant maximum des CP inscrits et ainsi suivre le rythme de réalisation des opérations.

Cette révision fait l'objet d'une délibération spécifique.

Vu la présentation en comité Finances en date du 28 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2024 dont virements 1-2-3-4	Dépenses	Recettes
		DEPENSES			
011	60621	COMBUSTIBLE	215 000,00	- 19 000,00	
	615221	ENTRETIEN DES BATIMENTS	147 700,00	19 000,00	
		total chapitre 011	1 368 206,00	1 368 206,00	
65	65748	SUBVENTIONS	184 384,00	25 000,00	
		total chapitre 65	430 023,00	455 023,00	
chap	Nature	Libellé	BP 2024	Dépenses	Recettes
		RECETTES			
70	7022	BOIS ET FORETS	20 000,00		25 000,00
		total chapitre 70	340 305,00		365 305,00
	023	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	167 563,00		-
TOTAL DM 1 SECTION FONCTIONNEMENT				25 000,00	25 000,00

INVESTISSEMENT					
Chap	Nature	Libellé	BP 2024 / RAR	Dépenses	Recettes
		DEPENSES		- 541 451,00	
23	2313-2024001	AP Réhabilitation CSC	525 000,00	- 418 065,00	
	2313-2024002	AP Réhabilitation Grande Salle Centre Aéré	170 400,00	- 100 254,00	
	2313-2024003	AP Réhabilitation Sanitaires école EIFFEL A	44 516,44	- 23 132,44	
	2313-HDV	Travaux Hôtel de Ville	8 500,00	0,44	
		total chapitre 23		- 541 451,00	
			BP 2024 / RAR	Dépenses	Recettes
Chap	Nature	RECETTES	879 000,00		- 373 888,00
024	24	Cessions de biens	427 000,00		- 89 451,00
16	1641	Emprunt	452 000,00		- 452 000,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			167 563,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				- 541 451,00	- 541 451,00

N° 2024/082

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; cette autorisation devant préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'instruction M57 - article L5219-10-9 du CGCT, applicable à compter de janvier 2024, dispose par ailleurs qu'au cas particulier des dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, cette limite est portée à 33% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de ces articles pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite :

- du quart des crédits ouverts par chapitre au budget de 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) hors Autorisations de Programme,
- du tiers des crédits de paiement ouverts par chapitre en Autorisations de Programme au budget de l'exercice 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites indiquées ci-dessous :

1/4 des Crédits votés par chapitre en 2024 hors Autorisations de Programmes :

Chapitre	Désignation	Crédits Ouverts 2024 hors AP	Crédits Provisoires 2025 (25 % CO n-1)
20	Immobilisations Incorporelles	53 526,25 €	13 382 €
21	Immobilisations Corporelles	85 030,00 €	21 258 €
23	Immobilisations en cours	505 097,18 €	126 274 €
		643 653,43 €	160 913 €

1/3 des Crédits de Paiements votés par chapitre en 2024 en Autorisations de Programmes :

Chapitre	Désignation	Crédits Ouverts 2024 en AP révisés par DM	Crédits Provisoires 2025 (33 % CO n-1)
23	2024001 REHABILITATION CSC	106 935,00 €	35 288,55 €
23	2024002 REHABILITATION SALLE AVANT-GARDE	70 146,00 €	23 148,18 €
23	2024003 REHABILITATION SANITAIRES EIFFEL 1	21 384,00 €	7 056,72 €
		198 465,00 €	65 493,45 €
	Total des crédits provisoires 2025	842 118,43 €	226 406,81 €

N° 2024/083

ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après présentation au comité consultatif des Finances en date du 28 novembre 2024, décide d'actualiser les tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **ACCEPTE** l'actualisation des tarifs communaux ci-après indiqués, applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DESIGNATION	Tarifs 2024	Tarifs 2025
<u>CONCESSIONS</u> ou emplacement Caverne		
Concession de 50 ans	710,00	710,00
Concession de 30 ans	346,00	346,00
Concession de 15 ans	172,00	172,00

<u>COLOMBARIUM</u> case 1 place		
30 ans	856,00	856,00
15 ans	488,00	488,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 2 places		
30 ans	1580,00	1580,00
15 ans	854,00	854,00
<u>COLOMBARIUM</u> case 3 places		
30 ans	2280,00	2280,00
15 ans	1208,00	1208,00
plaque gravée colonne du souvenir nom du défunt	22,00	22,00
utilisation caveau provisoire par les P F -occupation astreinte par jour	20,00	20,00
CHIENS ERRANTS + remboursement des frais engagés par la commune à la charge du propriétaire	254,00	254,00

Monsieur Francis Maugras explique qu'il n'y aura pas d'évolution des tarifs funéraires pour 2025.

Dans le cadre des conflits d'intérêts, Madame HOH, Messieurs CHAOUAT, ROMBACH, RICCETTI quittent la salle et ne prennent part ni au débat, ni au vote de la délibération n° 2024/084 « OFP- attribution d'une subvention exceptionnelle ».

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 14	Nombre de votants : 16
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2024/084

OFP - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Francis MAUGRAS

L'association Omnisports Frouard Pompey (OFP) assure, depuis 1970, l'organisation, la promotion, le développement et la pratique du sport pour les villes de Pompey et de Frouard.

L'OFP est composée de 15 sections sportives et regroupe plus de 1800 adhérents qui viennent s'épanouir, se divertir et progresser dans leur discipline.

Orientée principalement vers la compétition, l'association s'est ouverte aux loisirs et impulse une véritable démarche éducative, sociale et solidaire sur les deux communes.

Aujourd'hui, l'OFPP fait face à une dépense imprévue et exceptionnelle, dépense que l'association est dans l'impossibilité d'acquitter au vu de son budget.

Afin de pouvoir permettre à l'OFPP d'assurer sa mission et de maintenir les activités proposées, la commune de Pompey propose aux membres du conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'OFPP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 25 000 € à l'OFPP pour participation au règlement d'une dépense imprévue.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame HOH, Messieurs CHAOUAT, ROMBACH, RICCETTI ayant quitté la salle et ne prenant part ni au débat, ni au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 6 conseillers s'abstenant,

- **DECIDE** d'allouer à l'Omnisports Frouard Pompey une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

Madame Françoise Gillot-Vergès demande si la subvention versée à l'association sera étudiée en fonction de cette subvention exceptionnelle, et si la ville de Frouard aura la même démarche et versera la même somme.

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention sera étudiée en prenant en compte ce versement, et que cette démarche a été évoquée avec la ville de Frouard.

Monsieur Jean-Marie Schiertz demande à quoi correspond cette somme de 25 000 €.

Monsieur le Maire répond que cette somme correspond à la moitié de la dépense imprévue de l'OFPP.

Cette délibération fait l'objet de 6 abstentions : Mesdames Fernandes, Fournery, Gillot-Vergès, et Messieurs Berrar, Lemius, Schiertz.

Madame HOH, Messieurs CHAOUAT, ROMBACH, RICCETTI reprennent leur place et participent au débat et au vote des délibérations suivantes.

PRESENTS : Monsieur TROGRIC, maire

M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - M. ROMBACH - M. BALLAND - Mme FERNANDES

ABSENTS REPRESENTES : Madame BOCHNAK par Madame FOURNERY

Madame HILLENMEYER par Monsieur CHAOUAT

Madame GUILLAUME par Madame AMAH

ABSENTS EXCUSES : Monsieur COSTANZO

ABSENTS : Mesdames BADER - LIEGEOIS - MORAUX - PONANT - Monsieur SOUDIER

Nombre de conseillers en exercice : 27	Nombre de présents : 18	Nombre de votants : 21
--	-------------------------	------------------------

Le quorum est atteint.

N° 2024/085

SUBVENTION CCAS 2025 - VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Afin de permettre le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et au vu de la date prévisionnelle du vote du budget, le versement d'un acompte par anticipation est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser au CCAS un acompte de 25 000 €.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser un acompte de 25 000 € par anticipation au CCAS,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

N° 2024/086

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU STADE FROUARD/POMPEY - AUTORISATION DE
LA FISCALISATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

Depuis janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ne verse plus les participations fiscalisées tant que les communes membres du syndicat n'ont pas autorisé la fiscalisation.

Afin de ne pas connaître de rupture de trésorerie en début d'année 2025, le syndicat intercommunal du stade de Frouard/Pompey sollicite l'autorisation de prélever l'impôt sur la base 2024 (pour rappel délibération en date du 10 juin 2024) dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la fiscalisation de la participation de la commune au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fiscalisation de la participation communale au syndicat intercommunal du Stade Frouard/Pompey sur la base de 2024.

N° 2024/087

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur KUHN

Depuis l'année 2013, la Municipalité prend en charge la participation des parents à la coopérative scolaire des écoles élémentaires et maternelles de Pompey.

Il est proposé de maintenir le montant de la participation à 25.60 € par enfant pour l'année 2025, soit par école :

ECOLE	Montant
Ecole élémentaire Jeuyeté	2 432 €
Ecole élémentaire Gustave Eiffel	3 584 €
Ecole maternelle Gilberte Monne	1 562 €
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau	1 843 €

Les écoles ayant besoin du financement des coopératives en début d'année, il est également proposé au Conseil Municipal de verser les subventions scolaires par anticipation en janvier 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, le montant des subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser le montant de ces subventions en janvier 2025,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

N° 2024/088

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 542-1 et suivants du code général de la Fonction Publique, il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Considérant les événements suivants :

- Changement de cadre d'emploi dans le cadre d'une passerelle (intégration directe suite à modifications des missions de 2 postes),
- Départ en retraite d'un agent administratif,
- Départ en retraite d'un agent technique,
- Modification de la durée hebdomadaire d'un agent technique,
- Mise en disponibilité d'office pour raisons de santé d'un agent d'animation,

Il convient de modifier le tableau des effectifs (joint en annexe) en créant ou supprimant les postes suivants :

- Création de poste :
 - Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (intégration directe : passerelle cadre d'emploi).
- Suppressions de poste :
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet (passerelle changement de cadre d'emploi),
 - Suppression d'un poste de rédacteur, à temps complet (départ en retraite),
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (départ en retraite),
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet (27h05) (modification du temps de travail),
 - Suppression d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (intégration directe : passerelle cadre d'emploi).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation et avis favorable du comité social territorial en date du 12 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création des postes suivants :
 - un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (intégration directe : passerelle cadre d'emploi) ,
- **DECIDE** la suppression des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique, à temps complet (passerelle changement de cadre d'emploi),
 - un poste de rédacteur, à temps complet (départ en retraite),
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet (départ en retraite),
 - un poste d'adjoint technique, à temps non complet (27h05) (modification du temps de travail),
 - un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, à temps complet (intégration directe : passerelle cadre d'emploi),
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs.

N° 2024/089

**ADHESION A LA MISSION RGPD PROPOSEE PAR LE CDG 54 ET DESIGNATION
D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent d'adhérer au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ».

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé

dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

N° 2024/090

**CONVENTION DE MUTUALISATION DES EQUIPES ESPACES VERTS DES VILLES
DE FROUARD ET POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La convention de mutualisation des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans la continuité des opérations de mutualisation au sein du bassin de Pompey, il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition du personnel des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey, ainsi que du matériel respectif :

- mise à disposition à la Ville de Frouard des structures de l'Avant-Garde appartenant à la Ville de Pompey pour accueillir ses jardinières de mars à mai afin de les cultiver et de conserver ses gros végétaux d'hiver,
- mise à disposition et partage par la Ville de Frouard de son savoir-faire en termes de conception, réalisation et suivi des massifs floraux. Notamment en proposant les moyens humains nécessaires lors des phases de plantations des massifs floraux, mise en place de jardinières et suivi de leur culture dans les serres et inversement,

- établissement d'un groupement de commandes pour l'achat de plantes, afin d'obtenir les meilleurs coûts,
- organisation d'une fête intercommunale de la nature dans une démarche commune d'espaces verts durables en lien avec le Bassin de Pompey et qui permet de regrouper les chasseurs, l'O.N.F., les jardiniers et les techniciens des villes.

Les conditions de mise à disposition et de mutualisation sont précisées par une convention entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse pour une durée qui sera fixée par les parties.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise à disposition des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mutualisation des équipes espaces verts entre la Ville de Frouard et la Ville de Pompey pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante jointe en annexe.

N° 2024/091

DESTINATIONS DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2025

Rapporteur : Monsieur LEMIUS

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2025, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2025.

L'ONF propose comme mode de vente :

- La vente sur pied pour la parcelle 14_a4 (4,13 hectares, 123,9 m³),

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois de la parcelle 14_a4 pour l'année 2025.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2025 comme suit : la vente sur pied pour la parcelle 14_a4.

Informations diverses :

- *Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux à la population aura lieu le dimanche 5 janvier à 11h00 au centre socioculturel, et que les vœux au Personnel aura lieu le vendredi 24 janvier à 19h30.*
- *Monsieur Christian Boiselle entame la présentation du projet de réhabilitation de la salle de l'Avant-Garde.*

La séance est levée à 21h30.

Délibérations adoptées :

PV2024-11-18 - Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2024 est approuvé

Compte rendu de décisions n° 356 à 361

N° 2024/080 - Ville de Pompey - révision des Autorisations de Programme

N° 2024/081 - Décision modificative n° 1 - budget commune 2024

N° 2024/082 - Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

N° 2024/083 - Actualisation des tarifs communaux

N° 2024/084 - OFP - attribution d'une subvention exceptionnelle

N° 2024/085 - Subvention CCAS 2025 - versement d'un acompte

N° 2024/086 - Syndicat intercommunal du Stade de Frouard/Pompey - autorisation de la fiscalisation des participations communales

N° 2024/087 - Subventions aux coopératives scolaires - année 2025

N° 2024/088 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

N° 2024/089 - Adhésion à la mission RGDPD proposée par le CDG 54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

N° 2024/090 - Convention de mutualisation des équipes espaces verts des villes de Frouard et Pompey

N° 2024/091 - Destinations des coupes de bois - année 2025

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024 :

Monsieur TROGRIC, maire - M. KUHN - Mme GILLOT-VERGES - M. MAUGRAS - Mme AMAH - M. FALCETTA - Mme FOURNERY - M. CHAOUAT - Mme HOH - M. LEMIUS - M. BOISELLE - M. SCHIERTZ - M. BERRAR - M. RICCETTI - Mme MILED - M. ROMBACH - M. BALLAND - Mme FERNANDES

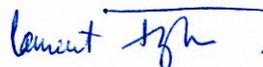
La Secrétaire de séance,



Corinne FOURNERY



le Maire,



Laurent TROGRIC